



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-047
portant occupation du domaine public
journée des couteliers

Publié par voie dématérialisée le 9 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande Madame Brigitte Ryckenbusch représentant l'association Arbaso en date du 26 janvier 2026 ;
Considérant qu'en raison de l'organisation par l'association Arbaso de la « Journée des Couteliers », qui aura lieu le jeudi 14 mai 2026 au stade municipal situé au n°453 rue karrika ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association Arbaso représentée par Madame Brigitte Ryckenbusch ainsi que les exposants participants seront autorisés à occuper le domaine public communal au stade Municipal se situant au n°453 rue Karrika, le jeudi 14 mai 2026 de 07h00 à 20h00 dans le cadre de la « Journée des Couteliers ».

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune. L'arrêté devra faire l'objet d'un affichage 48 heures avant.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - La Direction Générale des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Brigitte Ryckenbusch représentant l'association Arbasso ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 26 février 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

